



# PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 6 janvier.

Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : 19 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDI, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Anne MENDEZ, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 3 : Thierry LATASTE, Georges MERIC, Agnès SALVATORI.

Pouvoirs : 3 : Thierry LATASTE pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Agnès SALVATORI pouvoir à Didier DATCHARRY.

Secrétaire de séance : Charlotte CABANER.

Monsieur le Maire souhaite une bonne et heureuse année à tous les conseillers ainsi qu'à leurs familles.

Il propose d'approuver les procès-verbaux des conseils municipaux des 12 avril et 3 mai 2016 : ils sont approuvés.

Il rappelle que les comptes-rendus sont affichés le lendemain ou rapidement en mairie et que les procès-verbaux font la navette entre les différents relecteurs du conseil municipal afin d'être ensuite approuvés en assemblée.

**Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :**

## **1. Délibération 17-001 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE DEMISSION**

**M.DUTECH** : je vous propose d'accueillir MME Armelle TRÉMANT, nouvelle conseillère municipale.

Vu l'article L.270 du code électoral,

Vu les articles L.2121-4 et L.2122-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle la démission d'un conseiller municipal et adjoint qui a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 9 décembre 2016 et notifiée à Monsieur le maire le 21 décembre 2016.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal doit être composé de 23 membres et que le nouveau conseiller municipal doit être celui immédiatement après le dernier élu de la liste dont le siège devient vacant, donc le nouveau conseiller municipal en suivant est Madame Armelle TRÉMANT. Elle entre immédiatement dans ses fonctions.

Il soumet cette approbation au conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

MME TRÉMANT intègre immédiatement l'assemblée et prend part aux votes.

Donc : 20 membres présents et pour rappel + 3 procurations.

## **2. Délibération 17-002 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS**

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Terres du Lauragais par fusion des communautés de communes Cap Lauragais, Cœur Lauragais et CoLaurSud.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

**Vu** l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune de Nailloux dispose de 12 sièges de conseillers communautaires et perd 6 sièges.

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires ;

**Considérant** que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Monsieur le maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Nailloux disposera de 6 sièges de conseillers communautaires à la communauté de communes des Terres du Lauragais issue de fusion des communautés de communes Cap Lauragais, Cœur Lauragais et CoLaurSud.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus.

Le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires qui sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à ces élections.

Il demande à l'assemblée si des listes sont déposées. Une seule liste de candidats est déposée pour le vote, et donc sont candidats :

- Michel DUTECH
- Anne BORGETTO
- Georges MERIC
- Lison GLEYES
- Daniel VIENNE
- Didier DATCHARRY

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste, monsieur le maire propose à l'assemblée de faire un vote à main levée, et l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **3. Délibération 17-003 : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-10, L. 2122-15 et L2122-18,

**Vu** la délibération n° 14-015 du 28 mars 2014 portant création de 6 adjoints au maire,

**Vu** la délibération n° 14-016 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu** la décision du préfet en date du 9 décembre 2017, notifiée à Monsieur le maire le 21 décembre 2016 d'accepter la démission du conseiller municipal et adjoint au maire,

**Vu** la délibération n° 17-002 portant désignation du conseiller municipal remplaçant du conseiller démissionnaire,

**Considérant** la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

**Considérant** que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il s'agit ici de désigner un nouvel adjoint pour occuper le rang de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire devenu vacant.

Monsieur le maire propose que Madame Éva NAUTRÉ occupe dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Et il demande au conseil municipal si des candidats à ce poste souhaitent se présenter. Aucun candidat ne se présente autre que Madame Éva NAUTRÉ.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs qui sont : Charlotte CABANER et Antoine ZARAGOZA.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à cette désignation du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue. Les conseillers municipaux à l'appel de leur nom vont à l'isoloir et à la table de vote. Ils signent chacun leur tour après avoir déposé l'enveloppe ou le bulletin dans l'urne. Les résultats après dépouillement sont :

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 21
- nombre de Voix : Madame Éva NAUTRÉ : 16
- nombre de Voix : Madame Nawal BOUMAHDHI : 5

Après en avoir délibéré, et voté, le conseil municipal décide :

- De ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint.
- Que MME Éva NAUTRÉ est désignée en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint avec seize (16) voix.

#### **4. Délibération 17-004 : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE BIENS (2 PARCELLES) AU QUARTIER DES BASTIDES, CADASTRÉS C N°0130 ET C N°0143 – RUE DE LA BOUCHERIE**

**M.VIENNE**, conseiller municipal en charge de la commission Urbanisme, informe que la Commune de Nailloux se porte acquéreur de l'ensemble de biens suivant :

1. Petite dépendance cadastrée section C n°0130, sise entre le 6 et 8 rue de la Boucherie,
2. Maisonnette cadastrée section C n°0143, sise 16 rue de la Boucherie.

Ces achats s'inscrivent dans l'opération de requalification du quartier des Bastides pour lequel une subvention au FSIPL 2016 a été retenue.

Ces parcelles permettent de répondre de façon stratégique à la problématique à long terme de la requalification des Bastides.

M. VIENNE propose au conseil municipal de se prononcer pour l'achat au montant de :

1. 20 000 € pour la petite dépendance (bien cadastré section C n°0130),
2. 30 000 € pour la maisonnette (bien cadastré section C n°0143).

Ces acquisitions se feront en deux temps : la première parcelle en janvier 2017 et la seconde au 2<sup>ème</sup> semestre 2017. Le prix sera payé comptant à hauteur de 20 000 € le jour de la signature de l'acte de vente de la première parcelle et le solde, soit 30 000 €, sera payé au plus tard fin septembre 2017. Les frais d'actes seront à la charge de la Commune de Nailloux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **5. Délibération 17-005 : AVANT PROJET SOMMAIRE DE L'EXTENSION DE RÉSEAU BASSE TENSION SUR LE CHEMIN DE TRÉGAN**

**M.ZARAGOZA**, adjoint, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28 décembre 2016 concernant l'extension de réseau basse tension sur le Chemin de Trégan, le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Réalisation d'une extension du réseau basse tension en câble Torsadé 70 mm<sup>2</sup> sur une longueur de 120 mètres environ avec implantation d'un support en béton intermédiaire suivant le schéma joint.

Cette solution nécessite l'obtention d'une autorisation de passage des propriétaires concernés par le passage de la ligne.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : TVA (récupérée par le SDEHG) serait de 880 €, la part du SDEHG serait de 1 848 €, la Part restant à la charge de la commune serait de 2 772 €, soit un total estimé à 5 500 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**M.DATCHARRY** : comme c'est pour une nouvelle maison, on peut poser la question : pourquoi pas en souterrain ?

**M.VIENNE** : oui c'est 3-4 fois plus cher. Donc pour le moment c'est une installation urgente. Mais l'enterrement des lignes électriques et autres seront une opération pour l'avenir et point par point.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **6. Délibération 17-006 : REFUS DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE URBANISME (ÉLABORATION ET GESTION DES DOCUMENTS D'URBANISME) À L'INTERCOMMUNALITÉ**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), promulguée le 24 mars 2014 et publiée au journal officiel le 26 mars 2016, consacre le principe d'élaboration et de gestion des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

Ainsi, les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, soit au 27 mars 2017.

Toutefois, il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent à ce transfert.

Monsieur le maire précise qu'aujourd'hui la compétence urbanisme est une compétence stratégique qui permet à la commune de maîtriser son développement et l'aménagement de son territoire au travers du Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, elle peut décider l'organisation de son cadre de vie, en fonction de ses spécificités locales, des objectifs particuliers qu'elle définit, de la volonté de préservation patrimoniale, architecturale et naturelle qu'elle exprime, et des formes urbaines qu'elle souhaite privilégier. Ces choix d'aménagement, bien qu'encadrés par des documents de normes supérieures type SCOT, diffèrent en fonction des territoires et des communes.

Aussi, il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme.

Dans ce contexte, Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer contre le transfert automatique de la compétence urbanisme à la communauté de communes dont dépend la ville de Nailloux.

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

**Vu** l'article 136-II de ladite loi qui dispose que la communauté de communes existante à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR.

**Vu** les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence urbanisme à la communauté de communes dont dépend la ville de Nailloux, à savoir la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes CoLaurSud, Cap Lauragais, Cœur Lauragais après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, appelée Communauté de Communes Terres du Lauragais.

#### **7. Délibération 17-007 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2017 – CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX**

**M. MARTY**, élu en charge des services techniques, rappelle au Conseil Municipal le projet de transfert des services techniques sur le secteur du Tambouret. Il rappelle également que l'acquisition des terrains a fait l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2016.

Il présente au Conseil Municipal le projet de construction des ateliers municipaux sur la parcelle SECTION ZC N°0079 d'une surface de 3516 m<sup>2</sup>. Le programme comporte 8 lots distincts.

Montant prévisionnel du projet : Travaux : 1 036 000 € HT, Maîtrise d'œuvres et prestations techniques : 103 600 € HT,  
Soit le Total du programme : 1 139 600 € HT.

**M.OPALA** : il me semble que le montant prévu était de 330 000 €. Sachant que de toute façon il est hors de question de faire des ateliers municipaux à ce prix. Pourquoi ne pas faire une demande de subvention avec un montant de travaux moindre ?

**M.DUTECH** : les services de la préfecture instruisent un dossier et regarde certes un montant. Mais, aujourd'hui, on est encore une fois contraints de prendre une délibération ce soir car la délibération sera déposée en préfecture demain. Il faudra se réunir pour les travaux pour être dans les meilleurs délais. Il fallait être au plus près d'une estimation et selon les éléments que nous avons et le planning nous imposent de prendre en compte ce montant. Nous n'allons pas faire des travaux à 1 139 000 €.

**M.OPALA** : nous n'avons pas besoin de délibérer ce soir.

**M.DUTECH** : si. Les délais sont tels que c'est ce soir et les enveloppes des architectes sont dans cette enveloppe.

**M.OPALA** : on peut demander un montant raisonnable.

**M.DUTECH** : aujourd'hui on s'inscrit dans la DETR et ensuite, dans les commissions dans lesquelles vous êtes, vous allez discuter des travaux et des montants.

**MME CABANER** : il s'agit de se poser sur le mémoire des architectes. Et ensuite dans les commissions dont la commission finances, nous allons discuter et évaluer. Mais il faut pour être dans les délais du département, s'inscrire au DETR et donc prendre une délibération. Mais c'est lorsque nous déposerons les dossiers finis que les montants seront définis et chiffrés selon ce que nous voulons, tous ensemble.

**M.DUTECH** : nous devons déposer le dossier d'inscription, avec les documents d'architecte qui sont estimatifs, et ce n'est pas sur ce dossier que les services de l'état vont décider si oui ou non ils nous allouent une subvention. La délibération est approuvée à 19 voix POUR, 1 CONTRE, et 3 Abstentions.

#### **8. Délibération 17-008 : PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE – CONTRAT DE TERRITOIRE 2017 ET AMENDES DE POLICE.**

**M.MARTY**, élu en charge du dossier, rappelle aux élus le projet de requalification de l'Esplanade de la Fraternité. La Commune de NAILLOUX compte plus de 3 500 habitants et est vouée à renforcer sa position de bourg centre. Cette position nécessite de consolider son tissu urbain central.

L'Esplanade de la Fraternité, constituée d'espaces de stationnement et d'espaces verts, doit être recomposée en plusieurs phases.

Le programme consistera à développer une plateforme multimodale, créer de nouvelles places de stationnement, construire une halle couverte, équiper le secteur de toilettes, d'un point de collecte de bio déchets, d'une aire de jeux et d'espaces arborés conviviaux.

L'aspect « circulation » sera pris en compte par le biais de feux de circulation, de plateaux ralentisseurs, de voies piétonnes et d'une signalisation adaptée.

La PHASE 1 consiste en l'acquisition de parcelles, le traitement de l'accès de la ligne HOP et la réalisation de la première tranche de places de stationnement.

Le CABINET OTCE est chargé du suivi de l'étude en cours.

M.MARTY rappelle également que le projet a fait l'objet d'une demande de subventions dans la cadre du FSIPL 2017 et a été inscrit également dans le cadre du contrat de ruralité.

Monsieur le Maire propose de demander au Conseil Départemental des aides dans le cadre du Contrat de territoire 2017 et dans le cadre des subventions « amendes de police ».

Montant prévisionnel du programme :

- Acquisitions foncières : 2 550 m2 pour un montant prévisionnel de 210 000 € HT,
- Traitement accès ligne hop et parking 1 pour un montant prévisionnel de 552 746 € HT
- la Maîtrise d'œuvre et frais d'études techniques pour un montant prévisionnel de 55 274 € HT.

Soit un montant total phase 1 : 818 020 € HT.

La délibération est approuvée à 21 voix POUR, 0 CONTRE, et 2 Abstentions.

## **9. Délibération 17-009 : PROJET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT.**

**MME BORGETTO**, adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle aux élus le projet de réhabilitation de l'école Jean Rostand qui consiste à rénover le bâtiment principal en modifiant son aménagement intérieur, ceci dans le but d'améliorer les conditions de travail des agents et des élèves (agrandissement des salles de classe existantes, création d'espaces d'accueil, création de locaux pour le personnel).

Autre objectif du projet : créer 4 salles de classe en lieu et place du préau actuel.

D'autre part, un programme de rénovation énergétique a été lancé afin d'améliorer l'efficacité thermique. L'école est actuellement chauffée par convecteurs électriques et peu isolée. Il est prévu de mettre en place un système de chauffage par géothermie, la mise en place d'une ventilation à double flux et l'isolation extérieure complète du bâtiment.

Le CABINET LE23 ARCHITECTURE a été désigné en tant que maître d'œuvre et le projet a fait l'objet d'une démarche de concertation auprès des usagers des locaux.

D'autre part, MME BORGETTO rappelle au Conseil Municipal le projet de construction du préau. MME MONTORIOL est chargée de la maîtrise d'œuvre et les entreprises retenues sont SARL VISENTIN et EEGI. Ce projet a fait l'objet d'une demande de subventions FS IPL 2016.

1 - Montant prévisionnel - réhabilitation des locaux : Travaux hors efficacité énergétique pour un montant prévisionnel de 691 571 € HT. Les Travaux efficacité énergétique pour un montant prévisionnel de 586 180 € HT soit un montant total estimé des travaux de 1 277 751 € HT.

La maîtrise d'œuvre et les frais d'études techniques pour un montant prévisionnel de 127 775 € HT.

Soit le montant total général réhabilitation des locaux : 1 405 526 € HT.

2- Montant prévisionnel - construction du préau : pour les travaux : 191 135 € HT.

M. le maire propose d'approuver le programme présenté avec une réhabilitation des locaux pour un montant de 1 405 526 € HT et la construction d'un préau pour un montant de 191 135.34 € HT. Il demande au conseil de s'engager à démarrer toutes les phases du programme en 2017, et de prévoir les crédits nécessaires au budget. Il propose à l'assemblée de demander des aides auprès de l'Etat au taux le plus élevé possible pour la partie du programme « Réhabilitation des locaux », de demander des aides auprès de l'Etat, de la Région et de l'ADEME au taux le plus élevé possible, et de demander au Conseil Départemental l'inscription du programme sur le contrat de territoire 2017,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **10. Délibération 17-010 : COULÉE VERTE DU MARTIGAT - DEMANDE DE SUBVENTIONS CONTRAT DE TERRITOIRE 2017**

**M. ZARAGOZA**, adjoint chargé des services techniques et en charge de ce dossier, rappelle aux élus le projet de coulée verte du Martigat. Il indique que l'opération consiste d'une part à réaliser des travaux de décapage du terrain et de réalisation du cheminement pour un montant de 3 510 € HT et d'autre part à procéder à l'installation de clôtures et d'un portail pour un montant de 13 002.80 € HT, soit un montant total de 16 512.80 € HT.

M. le maire propose de demander l'inscription au Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire et dans le cadre des aménagements cyclables.

**M.DATCHARRY** : j'ai bien compris que c'est une demande de subvention, mais la clôture on va la faire poser ?

**M.DUTECH** : oui, ce ne seront pas les employés municipaux.

**M.MARTY** : je précise qu'un riverain a souhaité que les techniques démontent sa clôture afin d'uniformiser.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **11. Délibération 17-011 : ACCESSIBILITÉ ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS**

**M.VIENNE**, conseiller municipal chargé de ce dossier, présente aux élus les projets de rénovation des bâtiments en matière d'accessibilité et de rénovation énergétique :

- Centre de tri : 1 998 € HT
- Cimetière : 7 300 € HT
- Ecole maternelle : 1 360 € HT
- Maison des associations : 5 605 € HT
- Tribunes et vestiaire du foot : 32 015 € HT
- Foyer rural : 4 170 € HT
- Préfabriqué chasse : 3 280 € HT

**MONTANT TOTAL : 55 728 €**

Les travaux de mise aux normes en accessibilité permettront de répondre aux exigences des agendas d'accessibilité programmée (ADAP).

Concernant l'aspect « efficacité énergétique », l'objectif est d'optimiser le coût de fonctionnement des bâtiments.

M. le maire propose de demander l'inscription de ces travaux au Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire 2017 afin de bénéficier de subventions et de solliciter l'ADEME en matière d'opérations d'économies d'énergie.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **12. Délibération 17-012 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ENSEIGNANT DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU LAURAGAIS AUPRÈS DE L'ÉCOLE JEAN ROSTAND.**

**MME BORGETTO**, adjointe en charge des affaires scolaires et culturelles, informe le conseil municipal du projet pédagogique impulsé par la direction de l'Ecole Élémentaire Jean ROSTAND. Ce projet est basé sur l'assimilation de techniques musicales et nécessite l'intervention d'un professionnel spécialisé.

Elle propose de passer une convention avec l'Ecole Intercommunale de Musique du Lauragais, susceptible de mettre à disposition un enseignant spécialisé.

Les interventions concerneront :

- 6 classes sur 4H30 avec les mêmes élèves du mois de janvier au mois de mars
- 7 classes sur 5H15 d'avril à juin avec une représentation à la fin

Le montant de la participation pour la période du 20 janvier 2017 au 30 juin 2017 serait de 2 994.38 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 h 55 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 26 Janvier 2017 à 20 h 30.